



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en la commune de Perpignan, au siège de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Pujol.

ETAIENT PRESENTS: Louis ALIOT, Olivier AMIEL, Joëlle ANGLADE, Daniel BARBARO, Pierre-Olivier BARBE, Jean-Paul BATLLE, Mohamed BELLEBOU, Jean-Paul BILLES, Hervé BLANCHARD, Jean-Louis BOUDARIOIS, François CALVET, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Francis CLIQUE, Bernard DUPONT, Roger FERRER, Caroline FERRIERE-SIRERE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Patrick GOT, Marlène GUBERT OETJEN, Mohamed IAOUADAN, Guy ILARY, Jacqueline IRLES, Francis IZART, Brice LAFONTAINE, Bernard LAMOTHE, Bruno LEMAIRE, Daniel MACH, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Véronique OLIER, Danièle PAGÈS, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Vanessa PAYA, Michel PINELL, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Brigitte PUIGGALI, Jean-Marc PUJOL, Richard PULY-BELLI, François RALLO, Mireille REBECQ, Roger RIGALL, Jean ROQUE, Stéphane RUEL, Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Robert TAILLANT, Rolland THUBERT, Bruno VALIENTE, Philippe VIDAL, Robert VILA, Jean VILA, Marcel ZIDANI.

ETAIT SUPPLEE: Albert SANGUIGNOL suppléant de Pierre ROIG.

ETAIENT REPRESENTES : Nicole AMOUROUX ayant donné pouvoir à Pierre-Olivier BARBE, Xavier BAUDRY ayant donné pouvoir à Bruno LEMAIRE, Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Fatima DAHINE ayant donné pouvoir à Michel PINELL, Jessica ERBS ayant donné pouvoir à Philippe VIDAL, Claudine FUENTES-MIZERA ayant donné pouvoir à Mohamed BELLEBOU, Christine GAVALDAMOULENAT ayant donné pouvoir à Olivier AMIEL, Yves GUIZARD ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Alexandra MAILLOCHAUD ayant donné pouvoir à Francis CLIQUE, Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Viviane SALLARES ayant donné pouvoir à Bernard DUPONT, Suzy SIMON-NICAISE ayant donné pouvoir à Caroline FERRIERE-SIRERE, Jean-Claude TORRENS ayant donné pouvoir à François RALLO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: André BASCOU, Nathalie BEAUFILS, Annabelle BRUNET, Chantal BRUZI, Jean-François CARRÈRE, Alain DARIO, Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Francine ENRIQUE, Michelle FABRE, Alain FERRAND, Clotilde FONT, Philippe FOURCADE, Gilles FOXONET, Laurent GAUZE, Alain GEBHART, Alain GOT, Clotilde LAFFONT, José LLORET, Monique MORELL-BOURRET, Dominique SCHEMLA.

SECRETAIRE DE SEANCE: Olivier AMIEL

ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Gilles FOXONET, M. Alain FERRAND qui donne procuration à M. Gilles FOXONET, Mme Chantal BRUZI, Mme Francine ENRIQUE, M. Alain DARIO, Mme Monique MORELL-BOURRET, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Laurent GAUZE, M. Philippe FOURCADE, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Mme Clotilde FONT, M. Alain GOT et Mme Michelle FABRE sont présents à compter du dossier « Réaménagement du prêt n° 5.114.367 H avec le Crédit Foncier de France».

M. Michel PINELL qui donne procuration à M. Stéphane RUEL et Mme Fatima DAHINE sont absents à compter du dossier « Réaménagement du prêt n° 5.114.367 H avec le Crédit Foncier de France».

Mme Jessica ERBS est présente à compter du dossier « Rapport d'activités 2016 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine».

Mme Vanessa PAYA qui donne procuration à Mme Mireille REBECQ, M. Jean VILA qui donne procuration à Mme Madeleine GARCIA-VIDAL et M. Hervé BLANCHARD qui donne procuration à M.

Jean ROQUE sont absents à compter du dossier «Création d'un établissement public à caractère industriel et commercial Office du Tourisme Communautaire».

M. Pierre PARRAT et M. Yves GUIZARD sont absents à compter du dossier « Transformation d'Air LR en Atmo-Occitanie, avenant de transfert de la convention du 25 septembre 2012 ».

M. Daniel BARBARO est absent à compter du dossier « Subvention à l'association AIVS « Se loger en terre catalane » au titre de l'année 2017 ».

M. Louis ALIOT et Mme Catherine PUJOL sont absents à compter du dossier « PLH – Fonds d'Intervention Logement (FIL) – Renouvellement de la convention-cadre entre Perpignan Méditerranée Métropole et les organismes HLM ».

M. Francis CLIQUE et Mme Alexandra MAILLOCHAUD sont absents à compter du dossier « Commune d'Estagel – Justification de l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ».

Mme Jessica ERBS qui donne procuration à **M. Philippe VIDAL** est absente à compter du dossier « Modification des compétences du Syndicat Mixte du Rivesaltes et de l'Aglly ».

Information au Conseil de Communauté des décisions prises par délégation.

RECAPITULATIF DES MARCHES 2016 INFÉRIEURS A 90 000 € HT :

| NUMERO DE MARCHE | Libellé du marché | COMMUNE | TITULAIRE | CODE POSTAL | MONTANT INITIAL H.T |
|------------------|--|--------------|--|-------------|---------------------|
| 2017003 | Elaboration d'une étude hydrogéologique et géophysique des alluvions Quaternaire dans le secteur "Vallée de la Têt" sur le territoire de PMMCU et Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 4 forages de reconnaissance | PMMCU | CALLIGEE | 31670 | 30 580,00 € |
| 2017007 | Maintenance du logiciel ASTRE RH du SIRH de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine | PMMCU | GFI PROGICIELS | 93400 | 56 778,00 € |
| 2017008 | Accompagnement dans l'élaboration du projet de territoire de l'ECOPARC CATALAN | PMMCU | Elan | 34000 | 41 221,69 € |
| 2017019 | Mission d'étude et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition du schéma communautaires | PMMCU | EGIS VILLE ET TRANSPORT | 31000 | 57 300,00 € |
| 2017030 | Mission de MOE et des dossiers réglementaires pour la Création d'une zone d'activité | Estagel | Grpt SELRL AGT/COGEAM ETUDES/ CABINET QUEROL | 66502 | 42 625,00 € |
| 2017050 | Mission d'assistance au déploiement du système de vidéo protection parking relais de Saint Estève | Saint Estève | TPF Ingénierie | 34500 | 14 890,00 € |
| 2017085 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du règlement Local de Publicité de PMMCU | PMMCU | Groupement SAS GO PUB / SELRL PARME AVOCATS | 56000 | 44 800,00 € |
| 2017087 | Mission de géomètre expert Boulevard Nord Est | Perpignan | GEOPOLE | 66000 | 9 435,00 € |
| 2017089 | Etude architecturale de la gare routière scolaire et maîtrise d'œuvre relative aux abris lycéens | PMMCU | Architecte Richard ASSERAFF | 66000 | 8 100,00 € |
| 2017098 | Réalisation d'une étude faune et flore dans le cadre de dossiers réglementaires | Le Barcarès | LETICEEA | 66350 | 21 400,00 € |
| 2017100 | Fourniture et fabrication de panneaux, de supports de tailles et formes différentes et de mobiliers PMM - 2017 à 2020 | PMMCU | PIC BOIS | 65190 | 24 000,00 € |
| 2017101 | Maintenance de la solution métier SIG WEB "DICT PRO" | PMMCU | GEOMAP IMAGIS | 30015 | 7 232,00 € |

| | | | | | |
|---------|--|-----------------------|-------------|-------|-------------|
| 2017104 | Migration du serveur SIG Arcgis vers la plateforme web Arcopole | PMMCU | ESRI France | 92195 | 9 350,00 € |
| 2017106 | Réalisation des essais de réception du réseau du PR rive gauche | Cases de Pène | SUBRESEAUX | 66000 | 1 607,25 € |
| 2017115 | Etude géotechnique réalisation d'une déchèterie | Villeneuve de la Raho | GINGER CEPT | 66000 | 16 968,00 € |

DECISIONS DU PRESIDENT :

| | |
|---------------|--|
| DECP/2017/99 | Marché n°2017022 relatif à l'acquisition de micro-ordinateurs pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Désignation du titulaire |
| DECP/2017/111 | Commune de Perpignan - Bassin de rétention de la Fosseille - Marché Travaux n°2017039 pour la réparation d'une brèche et la création d'une vidange - Approbation du titulaire |
| DECP/2017/176 | Prestations de vidange des fosses septiques et des séparateurs d'hydrocarbures des déchèteries et des centres techniques communautaires de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Marché 2017040 - Approbation des Titulaires des lots 1 et 2. |
| DECP/2017/94 | Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Sensibilisation des scolaires aux économies en eau avec la fourniture de 3 000 kits hydro-économies - Demandes de subventions |
| DECP/2017/95 | Commune de Tautavel - Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement - Demande de subventions |
| DECP/2017/96 | Commune de Villegorgue De La Salanque - Centre ancien - Avenant N° 1 à la convention tripartite avec le Sydeel |
| DECP/2017/97 | Convention spécifique entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales et la commune de Canohès, relative au projet de création d'un réseau d'irrigation de la vigne sur le territoire de Canohès Pollestres et de réorganisation foncière du PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant |
| DECP/2017/98 | Convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz |
| DECP/2017/100 | Conservatoire à Rayonnement Régional de musique, de danse et d'art dramatique Perpignan Méditerranée - Contrats de coréalisation saison culturelle 2017/2018 |
| DECP/2017/101 | Convention de versement du produit des amendes de police perçues sur l'exercice 2016 par la commune de Villeneuve de la Raho à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Annulation du titre de recette |
| DECP/2017/102 | Conservatoire à rayonnement Régional de Musique, de danse et d'art dramatique Perpignan Méditerranée - Décision Modificative instituant une régie de recettes et d'avances au CRR Perpignan Méditerranée - Modification de la décision n°05/06/143. |
| DECP/2017/103 | Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2015-094 : Réhabilitation de l'aire d'accueil de Rivesaltes - lot n° 1 : serrurerie |
| DECP/2017/104 | Ecole Régionale du Numérique - Approbation de la convention entre la Région Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'IDEM |
| DECP/2017/105 | Désignation d'un Avocat pour assister et représenter en défense PERPIGNAN MÉDITERRANÉE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE devant la Cour d'Appel de Montpellier - Affaire SASU COWORKING DEVELOPMENT C / PMM - RG N°17/02969 |
| DECP/2017/106 | Commune de Canet en Roussillon - Convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) et la commune de Canet en Roussillon relative aux travaux de pluvial réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole |
| DECP/2017/107 | Désignation d'un avocat en vue d'assister et de représenter PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE - Recours en annulation des époux NEREL c/ la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine n°2016/12/291 du 15 décembre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la ville de Perpignan |
| DECP/2017/108 | Représentation en justice - Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole préalablement à la démolition tenant au projet de réaménagement |

11, boulevard Saint Assiscle

BP 20641 – 66006 PERPIGNAN Cedex

Tél : 04 68 08 60 00 – Fax 04 68 08 60 01 – accueil@perpignan-mediterranee.org

| | |
|---------------|--|
| | de l'avenue de la République à Pézilla la Rivière |
| DECP/2017/109 | Convention de Partenariat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le Centre hospitalier de Perpignan pour la participation au Concert du 14 juin 2017 |
| DECP/2017/110 | Commune de Perpignan - Demande de concours financier - Valorisation du Biogaz issu de la station d'épuration |
| DECP/2017/112 | Note d'honoraires SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY - Signification en date du 29 mai 2017 d'une décision de justice rendue par le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Perpignan le 15 mai 2017 à SASU COWORKING DEVELOPMENT |
| DECP/2017/113 | Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la Commune de Toulouges à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, au titre de la compétence voirie |
| DECP/2017/114 | Marché N° 2017031 Relatif à la fourniture et mise en œuvre d'un système d'information de gestion de la clientèle pour la Régie de l'Eau pour Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Désignation du titulaire |
| DECP/2017/115 | Modification n°1 au marché n°2015081 relatif à la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales et usées sur les communes de Canet en Roussillon et Saint Nazaire - Création d'un prix nouveau pour le repérage terrain |
| DECP/2017/116 | Convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales - Rocade Ouest de Perpignan section centre (RD900)-Doublement de la pénétrante Ouest - Déplacement de canalisations d'alimentation en eau potable - Modalités d'exécution et de financement des études et travaux |
| DECP/2017/117 | Convention financière portant organisation des modalités de versement d'un fond de concours par la commune de Canet en Roussillon à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine |
| DECP/2017/118 | Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Avenants de transfert des marchés publics attribués à la société EUROVIA Méditerranée transmis à la société EUROVIA Languedoc Roussillon suite à une cession partielle d'actifs |
| DECP/2017/119 | Convention de conseil en énergie partagée avec le Sydeel 66 |
| DECP/2017/120 | Commune de Rivesaltes - Travaux de protection et de mise en conformité du forage d'eau potable F4 ' Cami de Vingrau ' - Demandes de subventions |
| DECP/2017/121 | Commune de Canohès - Approbation d'une convention avec le sydeel66 pour la requalification des réseaux secs de la tranche 2 du quartier des fleurs |
| DECP/2017/122 | Convention relative aux modalités de versement de la participation 2017 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly |
| DECP/2017/123 | Convention relative aux modalités de versement de la participation 2017 du syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade |
| DECP/2017/124 | Convention relative aux modalités de versement de la participation 2017 au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire |
| DECP/2017/125 | Convention relative aux modalités de versement de la participation 2017 au Syndicat Mixte d'Assainissement de la plaine entre la Têt et l'Agly |
| DECP/2017/126 | Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 15 000 000,00 euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée pour le financement des investissements de l'exercice 2017 |
| DECP/2017/127 | Désignation d'un Avocat pour déposer une requête en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan aux fins d'expulsion - Aire de grand passage de Perpignan Nord - Chemin de la Llabanère |
| DECP/2017/128 | Demande de subvention FNADT - Plan Lumière Phase 1- Diagnostic du parc pour les communes des pôles Grand Ouest et Salanque |
| DECP/2017/129 | Désignation d'un avocat chargé de défendre et de représenter la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre d'une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier intentée par les consorts Touery et la société civile immobilière de Prades |
| DECP/2017/130 | Groupement de commandes entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Ville de |

| | |
|---------------|---|
| | Perpignan, la Caisse des Ecoles de Perpignan et le Théâtre de l'Archipel relatif à la fourniture de moyens d'impression et de contrats de services associés - Approbation de la convention |
| DECP/2017/131 | Affectation budgétaire des lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations |
| DECP/2017/132 | Commune de Perpignan - Torremila Fraternité - Autorisation de cession à l'UNAPEI 66 |
| DECP/2017/133 | Commune de Rivesaltes - Espace Entreprises Méditerranée - Conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et M. Pierre SUBIRANA |
| DECP/2017/134 | Commune de Le Soler - Approbation d'une convention entre la SPL Perpignan Méditerranée et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'étude de faisabilité du contournement sud |
| DECP/2017/135 | Convention de partenariat entre Perpignan Méditerranée Métropole et le SESSAD les peupliers Pollestres |
| DECP/2017/136 | Convention de partenariat entre Perpignan Méditerranée Métropole et L'institut Médico Educatif (IME) Soleil des Pyrénées |
| DECP/2017/137 | Convention de partenariat entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'Institut Médico Educatif les Peupliers ADAPEI/66 |
| DECP/2017/138 | Convention de partenariat pour l'organisation du Festival Visa pour l'Image 2017 |
| DECP/2017/139 | Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la Commune de Saint Félix d'Avall à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, au titre de la compétence voirie |
| DECP/2017/140 | PLH - Gestion déléguée des aides à l'habitat privé (Anah) - Adoption de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétés entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'Anah |
| DECP/2017/141 | Convention de partenariat entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'institut médico-éducatif la Mauresque |
| DECP/2017/142 | Commune de Baixas - Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Demandes de subventions |
| DECP/2017/143 | Convention d'occupation précaire et révocable - ZIER Annick - Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole - Rocade Ouest |
| DECP/2017/144 | Commune de Perpignan - Avenue Joffre - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Demandes de subventions |
| DECP/2017/145 | Commune de Torrelles - Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Demandes de subventions |
| DECP/2017/146 | Commune Peyrestortes - Convention portant sur le remboursement de la prise en charge par la commune des travaux liés au déplacement du réseau d'eau potable nécessaires à l'implantation d'équipement de collecte des déchets |
| DECP/2017/147 | Commune de Saint Laurent de la Salanque - Convention portant sur le remboursement de la prise en charge par la commune des travaux liés au déplacement du réseau d'eau potable nécessaires à l'implantation d'équipement de collecte des déchets |
| DECP/2017/148 | Commune de Canet en Roussillon - Demande d'aides financières pour des actions d'accueil du public et de sensibilisation sur le complexe lagunaire de Canet Saint-Nazaire |
| DECP/2017/149 | Convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le SYDETOM66 relative au remboursement des travaux de mise en place d'une nouvelle signalétique sur la déchèterie de Saint Hippolyte |
| DECP/2017/150 | Commune de Rivesaltes - Modification N°1 du Marché N° 2016075 de prestations de services portant sur l'exploitation des réseaux et ouvrages du service public d'eau potable |
| DECP/2017/151 | Convention de prestations entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le Syndicat Mixte du Rivesaltais Agly pour l'entretien de l'éclairage public sur la commune de Calce |
| DECP/2017/152 | Protocole transactionnel réglant les modalités pratiques et financières entre Perpignan Méditerranée Métropole, la SPL Perpignan Méditerranée, le cabinet MERLIN et le groupement FARINES TP / Technégoce portant sur la reprise des travaux sur les rails de quais présentant des défauts dans les |

| | |
|---------------|--|
| | déchèteries de Canohès et Saint Estève |
| DECP/2017/153 | Captages prioritaires - Attribution d'une subvention au CivamBio dans le cadre d'un projet de diffusion de la pratique des couverts végétaux en viticulture |
| DECP/2017/154 | Désignation d'un Avocat pour déposer une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan en vue d'obtenir une ordonnance aux fins d'expulsion - Aire de grand passage de Rivesaltes |
| DECP/2017/155 | Subvention 2017 de Perpignan Méditerranée Métropole à l'Association du Parc d'Activités Sud Roussillon de Saleilles (APASR) |
| DECP/2017/156 | Charte ECO PRINT - Convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le SYDETOM 66 et les entreprises du territoire communautaire portant sur l'augmentation du taux de recyclage des papiers et leur rationalisation |
| DECP/2017/157 | Convention de service avec la Commission syndicale pour la production d'eau potable entre Latour de France et Perpignan Méditerranée Métropole |
| DECP/2017/158 | Appel à projets "Actions d'Éducation et de Sensibilisation à la préservation de la biodiversité, à la protection des milieux naturels d'intérêt communautaire et des ressources en eau" - Avenant de Délai pour la réception du projet de l'association ADDICTERA |
| DECP/2017/159 | Commune de Perpignan - Pépinière impulsion entreprises - site de Tecnosud - avenant n° 1 à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens avec M. Costaseca Paul pour l'entreprise CTAC-TECH |
| DECP/2017/160 | Commune de Perpignan - Pépinière impulsion entreprises - site de Tecnosud - avenant n° 1 à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens avec Mme Sylvie Delahaye pour l'entreprise LE LABO RH |
| DECP/2017/161 | Commune de Villeneuve de la Rivière - Aménagement urbain Place et rues - Marché n°2016191 - lot n°3 - Approbation de la modification n°1 |
| DECP/2017/162 | Commune de Perpignan - Convention de remboursement de la prise en charge des travaux d'implantation d'équipements de collecte des déchets ménagers réalisés par les services municipaux |
| DECP/2017/163 | Commune de Cases de Pène - Mission géotechnique pour le remplacement du siphon sous l'Agly - Résiliation du marché N°2015061 |
| DECP/2017/164 | Commune de Saint Hippolyte - Mission d'études géotechniques pour la mise aux normes de la station d'épuration - Avenant n°1 |
| DECP/2017/165 | Convention tripartite de remise des voies et équipements communs dans le domaine public - Projet de lotissement ' les jardins d'Elyse ' à Perpignan |
| DECP/2017/166 | Convention tripartite de remise des voies et équipements communs - Lotissement Le Mas Bedos - Permis d'Aménager Perpignan |
| DECP/2017/167 | Souscription de cinq contrats de prêts auprès de la banque Postale pour un montant total de 20 600 000 euros |
| DECP/2017/168 | Commune de Pézilla la Rivière - Avenue de la République - Réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable - Demandes de subventions |
| DECP/2017/169 | Commune de Pézilla la Rivière - Avenue de la République - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Demandes de subventions |
| DECP/2017/170 | Commune de Saint Hippolyte - Chemin de l'étang, Passage de l'Aguille et Chemin du Trial - Réhabilitation du réseau d'assainissement - Demandes de subventions |
| DECP/2017/171 | Soutien financier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'Association LIBAGLYR pour l'Opération "mise en place d'un outil centre de contact et d'une application Customer Relationship Management au service des Communautés Professionnelles Territoriale de Santé sur la Vallée de l'Agly " |
| DECP/2017/172 | Note d'honoraires SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY - Procès-verbal de constat dressé en date du 25 juillet 2017 dans le cadre du contentieux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les époux ACQUAVIVA - Château d'eau sis Route de Nlys - Chemin Caratg à CANOHES |
| DECP/2017/173 | Commune de Perpignan - Bassin de la Fosseille - Réparation d'une brèche et création d'une vidange à proximité du domaine SNCF RESEAU - Contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle |

| | |
|---------------|---|
| DECP/2017/174 | Subvention 2017 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au Pôle de Compétitivité Qualiméditerranée |
| DECP/2017/175 | Politique de la Ville - Prévention de la délinquance - Approbation de la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Perpignan |
| DECP/2017/177 | Attribution d'une aide financière à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales pour la création d'un centre de formation et d'éducation à la nature |
| DECP/2017/179 | Commune de Tautavel - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux urgents de réhabilitation de la station d'épuration - Résiliation du marché n°14056 |
| DECP/2017/180 | Convention d'occupation partielle du château d'eau de Saint Estève par la Société INFRACOS |
| DECP/2017/181 | Désignation d'un Avocat pour déposer une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan en vue d'obtenir une ordonnance aux fins d'expulsion - Ancienne aire d'accueil des gens du voyage située Chemin de la Llabanère, Cami del Crest à Perpignan |
| DECP/2017/182 | Désignation d'un Avocat pour déposer une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan en vue d'obtenir une ordonnance aux fins d'expulsion - Aire des gens du voyage de Rivesaltes - Lieudit ' Le Jas ' |

DECISIONS DU BUREAU :

| | |
|-------------------|--|
| DECB/2017/06/88 | Commune de Perpignan - Marché de Gros - Halle grossistes : conclusion d'un bail dérogatoire entre M. David TALVA et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine |
| DECB/2017/06/89 | Commune de Perpignan - Marché de Gros - halle grossistes : conclusion d'un bail dérogatoire entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la SAS PROSAVEURS |
| DECB/2017/06/90 | Commune de Perpignan - Marché de Gros - Halle grossistes : conclusion d'un bail dérogatoire entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la SAS PEDRERO |
| DECB/2017/06/91 | Commune de Le Soler - Lieudit El Puig Sec - Retrait de la DECB/2016/03/30 et approbation du bail rural à long terme entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la SCEA Plaine Agri 3 Bio |
| DECB/2017/06/92 | Commune de Perpignan - Saint Charles - Autorisation de cession à la SAS Disma International |
| DECB/2017/06/93 | Commune de Perpignan - Marché de gros - Halle grossistes - Hall C : Autorisation de cession à la SCI Jormalid |
| DECB/2017/06/94 | Commune de Perpignan - Marché de Gros - Halle grossistes - Retrait de la DECB/2017/02/21 et autorisation de cession d'un ensemble immobilier à M. et Mme GINARD |
| DECB/2017/06/95 | Commune de Toulouges - ZAC Naturopole 3 - Autorisation de cession à la Sarl Prothèse 66 |
| DECB/2017/06/96 | Demande de subvention 2017 pour ADELFA 66 - Association départementale de lutte contre la grêle |
| DECB/2017/06/97 | Commune de Calce - Marché 2015107 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration - Avenant n°1 fixant la rémunération définitive |
| DECB/2017/06/98-1 | Convention d'occupation du château d'eau avec la Société Infracos pour le site de Canet en Roussillon (avenue de Perpignan BT site T20813/120813) |
| DECB/2017/06/98-2 | Convention d'occupation du château d'eau avec la Société Infracos pour le site de Perpignan Bellevue (SFR 66002/207140) |
| DECB/2017/06/99 | Commune du Barcarès - Protection de la plage des MIRAMARS - Résiliation de la convention de mandat entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) et la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) |
| DECB/2017/06/100 | Commune de Toulouges - Marché n°2017043 Travaux d'aménagement de l'espace du 10 mai 1981- Approbation des titulaires |
| DECB/2017/06/101 | Avenant n°2 au marché n°2015010 - Lot 2 - Déplacement de la déchèterie et de l'aire de stockage et de broyage des déchets verts de Saint Félix d'Avall sur la commune de Le Soler - Fourniture et mise en place de deux caméras thermiques et système d'analyse d'image hybride pour détection périétrique |

| | |
|------------------|--|
| DECB/2017/06/102 | Commune de Saleilles - Acquisition d'un terrain aux consorts VILLELONGUE |
| DECB/2017/06/103 | Mise à disposition de personnel de la Ville de Perpignan auprès de Perpignan Méditerranée Métropole |
| DECB/2017/06/104 | Commune de Saleilles - Avenant à la convention d'attribution du fonds de concours 2015 |
| DECB/2017/06/105 | Conservatoire à Rayonnement Régional de musique, de danse et d'art dramatique Perpignan Méditerranée - Marché n°2017020 - Désignation de l'attributaire du Lot n°1 |
| DECB/2017/06/106 | Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre Perpignan méditerranée - Convention avec la Commune de Saint Laurent de la Salanque concernant la mise à disposition de locaux pour l'antenne d'enseignement musical Salanque |
| DECB/2017/06/107 | Marché d'exploitation des équipements de chauffage, ventilation, plomberie et climatisation du siège de Perpignan Méditerranée Métropole- Marché n°2016195 - Désignation du titulaire |
| DECB/2017/06/108 | Accord cadre n°2017024 - Fourniture de carburant par carte accréditive pour le parc automobile de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine |

I - Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du 28 septembre 2017

| Numéro de délibération | Objet | Le Conseil de Communauté décide : |
|--------------------------|--|--|
| DELIB/2017/09/127 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 JUIN 2017 Le Conseil de Communauté décide : • D'APPROUVER ces documents sans réserve ni modification. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/158 | RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT N°5.114.367 H AVEC LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE Le Conseil de Communauté décide : • DE SORTIR du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, afin de bénéficier du régime de droit commun impliquant : – le réaménagement du prêt Helvétix par un nouveau prêt à taux fixe à 1.30% maximum, – le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé au Crédit Foncier de France, – le versement échelonné à PMM de l'aide du Fonds de Soutien, – la conclusion de 2 prêts destinés à financer sur 11 ans et 2 mois le montant de l'aide du Fonds de Soutien et le montant résiduel de l'IRA restant à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole, – la conclusion d'un avenant à la convention avec l'Etat du 25 novembre 2016, en application de l'article 3 du décret susvisé, définissant les modalités de sortie du dispositif dérogatoire et de versement échelonné de l'aide du Fonds de Soutien suivant le régime de droit commun, – la conclusion d'un nouveau protocole d'accord transactionnel avec le Crédit Foncier de France précisant les conditions définitives de réaménagement du prêt Helvétix 5 114 367H. • D'IMPUTER la dépense correspondante et D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la délibération. | D'approuver à l'unanimité <u>Abstentions:</u> Aliot Louis, Baudry Xavier, Bellebou Mohamed, Costa-Fesenbeck Marie-Thérèse, Fuentes-Mizera Claudine, Lemaire Bruno, Pinget Jean-Claude, Pujol Catherine |

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| DELIB/2017/09/128 | <p>RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE PERPIGNAN MÉDiterranée MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'élu délégué en la matière à transmettre ce rapport aux Maires des Communes membres pour une communication auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs. | De prendre acte |
| DELIB/2017/09/129 | <p>CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL " OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE "</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la création administrative de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée à compter de la date où la présente délibération sera exécutoire, ainsi que ses statuts joints en annexe à la délibération ; • D'APPROUVER le report de l'exercice effectif de ses missions statutaires par l'Office de Tourisme Communautaire au 1er janvier 2018 ; • DE DIRE que les membres du comité de direction de cet Office de tourisme établissement public à caractère industriel et commercial seront désignés par le conseil communautaire de la PMMCU sur proposition de son Président ; • D'INVITER l'Office de Tourisme Communautaire, les communes concernées à tirer les conséquences de la transformation des offices de tourisme communaux en bureaux d'information touristique (BIT) et du retrait de Perpignan Méditerranée Métropole du Syndicat Agly Verdoule pour la compétence « Mise en œuvre des actions liées à la labellisation en pays touristique » ; • D'APPROUVER le montant de la dotation initiale de préfiguration fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €) ; • DE DIRE que le montant de la dotation initiale définitive sera déterminé dans une délibération ultérieure, à partir du besoin de financement résultant du budget prévisionnel de fonctionnement établi pour l'EPIC ; • D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ; • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/130 | <p>COMMUNE DE PERPIGNAN - ZAE TECNOSUD - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE PERPIGNAN MÉDiterranée MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS SUP'ENR - ANNÉE 2017</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Université de Perpignan prévoyant la participation financière de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de 73 000€ pour l'année 2017 relative au projet d'installation de l'école d'ingénieurs SUP'ENR sur la ZAE TECNOSUD. • D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|----------------------------|---|---|
| | COMMUNE DE PERPIGNAN - LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS POUR LA SOLARISATION DU BASSIN DE RÉTENTION DE BEL AIR - APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LA PASSATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF Le Conseil de Communauté décide : | |
| DELIB/2017/09/131 | <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la contractualisation d'un bail emphytéotique administratif pour la solarisation du bassin de rétention « Bel Air ». • D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière signer tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/148 | COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON – ZAC DU POLE NAUTIQUE – MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION ET DEFINITION DES OBJETS DE LA ZAC ET DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC Le Conseil de Communauté décide : <ul style="list-style-type: none"> • DE RETIRER la délibération n°2013/11/217-1 du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2013 relative à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable pour la modification du dossier de création de la ZAC du Pôle Nautique de Canet en Roussillon ; • D'APPROUVER les objectifs de la modification de la ZAC du Pôle Nautique qui consistent à faire évoluer la vocation de la ZAC afin de permettre l'accueil d'entreprises qui ne relèvent pas seulement des activités liées au nautisme mais aussi, notamment, des activités maritimes ; • D'APPROUVER l'engagement de la modification du dossier de création de la ZAC du Pôle Nautique ; • DE LANCER une concertation préalable à cette opération d'aménagement, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme ; • DE FIXER les modalités de concertation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – la concertation démarra le 1^{er} janvier 2018, – la délibération du Conseil de Communauté fixant les objectifs et lançant la concertation sera affichée au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et en Mairie de Canet en Roussillon, – un avis sera inséré dans la presse locale informant le public de l'ouverture de la concertation, – un dossier enrichi progressivement en fonction de l'avancement des études ainsi qu'un registre pour recueillir les observations, seront mis à disposition du public au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et en Mairie de Canet en Roussillon aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, – plusieurs réunions publiques précédées d'un avis dans la presse locale seront organisées ; • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité M. Jean-Marc PUJOL ne prend pas part au vote |
| DELIB/2017/09/132-1 | DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE L'ÉTANG DE SALSES-LEUCATE - APPROBATION DU VOTE À MAIN LEVÉE Le Conseil de Communauté décide : <ul style="list-style-type: none"> • D'ELIRE à main levée sous réserve d'unanimité des membres du Conseil sur cette modalité de vote, 2 représentants pour siéger au Collège des | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------|
| | <p>collectivités territoriales et leurs groupements à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'étang de Salses-Leucate ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | |
| DELIB/2017/09/132-2 | <p>DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE L'ÉTANG DE SALSES-LEUCATE</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ELIRE M. Alain FERRAND conseiller communautaire et Mme Madeleine GARCIA –VIDAL conseiller communautaire pour siéger au Collège des collectivités territoriales et leurs groupements à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'étang de Salses-Leucate ; • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'élire à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/133 | <p>RAPPORT D'ACTIVITÉS - PRÉSENTATION DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2016, • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué à rendre public ce rapport en affichant un avis de mise à la disposition du public dans les locaux de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué à faire parvenir ce rapport dans chacune des communes membres en vue de la mise à la disposition des abonnés de la collectivité. | De prendre acte |
| DELIB/2017/09/134 | <p>RAPPORT D'ACTIVITÉS - APPROBATION DES COMPTES RENDUS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE PRENDRE ACTE de la communication des rapports annuels des délégataires à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016, • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à mettre à disposition du public les rapports susnommés sur simple demande dans les locaux de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. | De prendre acte |
| DELIB/2017/09/149 | <p>COMMUNE D'ESTAGEL - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE 2ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE DIRE qu'au regard des considérations exposées ci-dessus, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUE est utile et justifiée, • D'AFFICHER la délibération en Mairie d'Estagel et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant un mois, • DE DIRE que la délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|--------------------------|---|---------------------------|
| | <p>code général des collectivités territoriales,</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE PUBLIER la délibération selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier. | |
| DELIB/2017/09/150 | <p>COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE TIRER un bilan positif de la mise à disposition du public du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Hippolyte, • D'APPROUVER la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Hippolyte, conformément au dossier, qui sera annexé à délibération, • DE TRANSMETTRE la délibération accompagnée du dossier de PLU au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité, • DE TENIR à la disposition du public la délibération et le dossier joint au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, • DE TENIR à la disposition du public le Plan Local d'Urbanisme modifié au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, • D'AFFICHER la délibération au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et en Mairie pendant un mois, • D'EFFECTUER les mesures de publicité en vigueur dans un journal diffusé dans le département à la rubrique des annonces légales, • DE PUBLIER la délibération selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/135 | <p>TRANSFORMATION D'AIR LR EN ATMO-OCCITANIE, AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DU 25 SEPTEMBRE2012</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER l'avenant de transfert entre Atmo-Occitanie et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/136 | <p>RAPPORTS D'ACTIVITÉS - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2016</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à transmettre ce rapport aux Maires de chaque commune membre. | De prendre acte |
| DELIB/2017/09/137 | <p>VILLENEUVE DE LA RAHO - CONVENTION ENTRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT SUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MODALITÉS ULTRÉIURES DE GESTION DE L'OUVRAGE HORS AGGLOMERATION - CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE POUR L'ACCÈS À LA FUTURE DÉCHÈTERIE</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|---------------------|---|---------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour la réalisation d'un carrefour giratoire permettant d'accéder à la future déchèterie de Villeneuve de la Raho réglant les modalités pratiques et financières, pour un montant estimé à 250 000 €HT majoré de 6% pour les frais de maîtrise d'œuvre et procédure administrative ; • D'IMPUTER la dépense au budget annexe Déchets (BA 06) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ; • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer la convention et tout acte utile. | |
| DELIB/2017/09/138-1 | <p>PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE PERMANENTE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET RTE SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (COMMUNES EN PÔLES TERRITORIAUX)</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'INSTAURER, à partir de 2017, la redevance pour occupation permanente du domaine public par des réseaux de transport et de distribution d'électricité sur les communes en pôles territoriaux avec ENEDIS ; • DE FIXER la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au plafond réglementaire précité ; • DE REVALORISER chaque année cette redevance : <ul style="list-style-type: none"> - sur la base de la population totale de chaque commune issue du dernier recensement en vigueur, - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. • D'INSCRIRE la recette au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/138-2 | <p>PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ PAR ENEDIS SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (COMMUNES EN PÔLES TERRITORIAUX)</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'INSTAURER, à partir de 2017, la redevance pour occupation provisoire du domaine public par des réseaux de distribution d'électricité sur les communes en pôles territoriaux avec ENEDIS ; • DE FIXER la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité au plafond réglementaire précité ; • DE REVALORISER chaque année cette redevance : <ul style="list-style-type: none"> - sur la base de la population totale de chaque commune issue du dernier recensement en vigueur, - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. • D'INSCRIRE la recette au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole. | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|---------------------|--|---------------------------|
| DELIB/2017/09/138-3 | <p>PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ PAR RTE SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (COMMUNES EN PÔLES TERRITORIAUX)</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'INSTAURER, à compter de 2017 la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, sur les communes en pôles territoriaux avec RTE ; • DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond règlementaire précité ; • D'INSCRIRE la recette au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/139 | <p>INSTAURATION DE LA REDEVANCE RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE POUR LES COMMUNES EN PÔLES TERRITORIAUX</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'INSTAURER, à partir de 2017, la redevance au droit de passage par les opérateurs de communications électroniques du domaine public sur les communes en pôles territoriaux ; • DE FIXER la redevance relative au droit de passage due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques au plafond règlementaire ; • DE REVALORISER chaque année cette redevance : <ul style="list-style-type: none"> - sur la base de la longueur actualisée du réseau de télécommunication souterrain et aérien implanté sur le domaine public communal ; - et conformément aux dispositions de l'article R20-53 du code des postes et des communications électroniques ; • D'INSCRIRE la recette au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ; • D'AUTORISER le Président ou l'élu délégué à signer tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/140-1 | <p>PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE GAZ PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (COMMUNES EN PÔLES TERRITORIAUX)</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'INSTAURER à partir de 2017 la redevance pour occupation permanente du domaine public par des réseaux de distribution de gaz sur les communes en pôles territoriaux avec GRDF ; • DE FIXER la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond règlementaire précité ; • DE REVALORISER chaque année cette redevance : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution implanté sur le domaine public communautaire, - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|---------------------|--|---------------------------|
| | <p>index qui viendrait lui être substitué.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'INSCRIRE la recette au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. | |
| DELIB/2017/09/140-2 | <p>PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS DES OUVRAGES DE GAZ PAR TIGF SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (COMMUNES EN PÔLES TERRITORIAUX)</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'INSTAURER à partir de 2017 la redevance pour occupation permanente du domaine public par des réseaux de transport de gaz sur les communes en pôles territoriaux avec TIGF ; • DE FIXER la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond règlementaire précité ; • DE REVALORISER chaque année cette redevance : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de transport implanté sur le domaine public communautaire, - Par application de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. • D'INSCRIRE la recette au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/140-3 | <p>PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (COMMUNES EN PÔLES TERRITORIAUX)</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'INSTAURER à compter de 2017 la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, sur les communes en pôles territoriaux avec GRDF ; • DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond règlementaire précité de 0,35 € par mètre linéaire ; • DE REVALORISER chaque année cette redevance : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution implantée sur le domaine public communautaire, - Par application de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. • D'INSCRIRE la recette au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/140-4 | <p>PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ PAR TIGF SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (COMMUNES EN PÔLES TERRITORIAUX)</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> | D'approuver à l'unanimité |

| | <ul style="list-style-type: none"> • D'INSTAURER à compter de 2017 la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz, sur les communes en pôles territoriaux avec TIGF ; • DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond règlementaire précité de 0,35 € par mètre linéaire ; • DE REVALORISER chaque année cette redevance : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de transport implanté sur le domaine public communautaire, - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. • D'INSCRIRE la recette au budget principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. | | | | | | | | | |
|---------------------|---|------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------|----------------|-----------|---------------------------|--------------|---------------------------|
| DELIB/2017/09/141 | <p>PROGRAMME EUROPÉEN POCTEFA (INTERREG V-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE) 2014-2020 - CANDIDATURE BICITRANSCAT AU 2ÈME APPEL À PROJETS</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la candidature du projet BiciTransCat - développement de nouveaux itinéraires cyclables et connexions multimodales transfrontaliers pour la promotion de la mobilité durable présentée dans le cadre du second appel à projet POCTEFA 2014-2020 ; • D'APPROUVER le plan de financement de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, sur 36 mois, suivant le tableau ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût total pour PMM</th> <th>Montant FEDER sollicité</th> <th>Autofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 239 500 €</td> <td>805 675 €</td> <td>433 825 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • D'IMPUTER la dépense correspondante et D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | Coût total pour PMM | Montant FEDER sollicité | Autofinancement | 1 239 500 € | 805 675 € | 433 825 € | D'approuver à l'unanimité | | |
| Coût total pour PMM | Montant FEDER sollicité | Autofinancement | | | | | | | | |
| 1 239 500 € | 805 675 € | 433 825 € | | | | | | | | |
| DELIB/2017/09/142 | <p>PROGRAMME EUROPÉEN POCTEFA (INTERREG V-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE) 2014-2020 - CANDIDATURE TOURISME TRANSFRONTALIER FLUVIAL SOUTENABLE (TTFS) AU 2ÈME APPEL À PROJETS</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la candidature du projet TTFS sur le Tourisme Transfrontalier Fluvial Soutenable autour des fleuves méditerranéens Têt, Ter, Fluvia et Segre présentée, en tant que chef de file, dans le cadre du second appel à projet POCTEFA 2014-2020 ; • D'APPROUVER le plan de financement de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, sur 36 mois, suivant le tableau ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût total pour PMM</th> <th>Montant FEDER sollicité</th> <th>Cofinancements publics</th> <th>Autofinancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 230 240,32 €</td> <td>799 656 €</td> <td>60 000,00 €</td> <td>370 584,32 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • D'IMPUTER la dépense correspondante et D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. | Coût total pour PMM | Montant FEDER sollicité | Cofinancements publics | Autofinancement | 1 230 240,32 € | 799 656 € | 60 000,00 € | 370 584,32 € | D'approuver à l'unanimité |
| Coût total pour PMM | Montant FEDER sollicité | Cofinancements publics | Autofinancement | | | | | | | |
| 1 230 240,32 € | 799 656 € | 60 000,00 € | 370 584,32 € | | | | | | | |

| | | |
|--------------------------|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | |
| DELIB/2017/09/143 | <p>CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVÉLO 8 - AVENANT N°2</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER l'avenant N°2 à la « convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8 – phase 1 / 2016-2018 » ; • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/144 | <p>SUBVENTION À L'ASSOCIATION AIVS "SE LOGER EN TERRE CATALANE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2017</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER l'avenant technique et financier 2017 à la convention pluriannuelle 2015-2017 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'Association AIVS « <i>Se loger en Terre Catalane</i> » ; • D'APPROUVER la participation financière annuelle de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) à l'Association AIVS « <i>Se loger en Terre Catalane</i> », au titre de l'année 2017 ; • D'IMPUTER les dépenses correspondantes au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ; • D'AUTORISER le Président ou l'élue délégué en la matière à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre concrète desdites actions et notamment l'avenant technique et financier 2017 à la convention pluriannuelle 2015-2017 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'Association AIVS « <i>Se loger en Terre Catalane</i> ». | D'approuver à l'unanimité M. Alain DARIO ne prend pas part au vote |
| DELIB/2017/09/145 | <p>PLH - FONDS D'INTERVENTION LOGEMENT (FIL) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LES ORGANISMES HLM</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la liste des organismes HLM ci-dessous, hors OPH Perpignan Méditerranée, qui pourront faire l'objet du renouvellement de la convention-cadre pour l'exercice de la programmation 2016-2017 : <ul style="list-style-type: none"> - SFHE ARCADE Méditerranée - SA Roussillon Habitat - SCOP HLM des PO - SA Immobilière Méditerranée – groupe 3F - SA Trois Moulin Habitat - Marcou Habitat - OPH des Pyrénées Orientales • D'APPROUVER le projet de convention-cadre entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'OPH Perpignan Méditerranée pour l'exercice de la programmation 2017 ; • D'APPROUVER le projet de convention-cadre entre Perpignan Méditerranée Métropole et les organismes HLM pour l'exercice des programmations 2016-2017 ; • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer la | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|---------------------|---|---------------------------|
| | convention-cadre avec chaque organisme HLM et à signer tout acte utile. | |
| DELIB/2017/09/146-1 | <p>PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT LES JARDINS DE LA COBA</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <p>ARTICLE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 116 288,00 € souscrit par l'Emprunteur, Marcou Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Les Jardins de La Coba » à Canohès, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°66270 constitué de 4 lignes du Prêt. <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. Ce Prêt est destiné à financer la construction de la résidence « Les Jardins de La Coba » à Canohès.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; <p>ARTICLE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; <p>ARTICLE 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Canohès et Marcou Habitat ; <p>ARTICLE 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment le contrat de Prêt et la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune Canohès et Marcou Habitat. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/146-2 | <p>PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT LA FARIGOULE</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <p>ARTICLE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 802 248,00 € souscrit par l'Emprunteur, Marcou Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « La farigoule » à Rivesaltes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°63662 constitué de 4 lignes du Prêt. <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. Ce Prêt est destiné à financer la construction de la résidence « La farigoule »</p> | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|---------------------|---|---------------------------|
| | <p>à Rivesaltes.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. <p>ARTICLE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; <p>ARTICLE 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Rivesaltes et Marcou Habitat ; <p>ARTICLE 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment le contrat de Prêt et la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune Rivesaltes et Marcou Habitat. | |
| DELIB/2017/09/146-3 | <p>PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT NOUVEAU LOGIS 4 PLAI</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <p>ARTICLE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284 577,00 € souscrit par l'Emprunteur, l'OPH Perpignan Méditerranée, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Nouveau Logis PLAI classiques » à Perpignan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°66187 constitué de 2 lignes du Prêt ; <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.</p> <p>Ce Prêt est destiné à financer la construction de la résidence « Nouveau Logis PLAI classiques » à Perpignan.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; <p>ARTICLE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; <p>ARTICLE 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|----------------------------|--|---------------------------|
| | <p>Méditerranée Métropole, la commune de Perpignan et l'OPH Perpignan Méditerranée ;</p> <p>ARTICLE 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment le contrat de Prêt et la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune Perpignan et l'OPH Perpignan Méditerranée. | |
| DELIB/2017/09/146-4 | <p>PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT MAS ROCA</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <p>ARTICLE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 383 530,00 € souscrit par l'Emprunteur, l'OPH Perpignan Méditerranée Métropole, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Mas Roca » à Perpignan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°64860 constitué de 4 lignes du Prêt. <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.</p> <p>Ce Prêt est destiné à financer la construction de la résidence « Mas Roca » à Perpignan.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; <p>ARTICLE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; <p>ARTICLE 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Perpignan et l'OPH Perpignan Méditerranée ; <p>ARTICLE 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment le contrat de Prêt et la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune Perpignan et l'OPH Perpignan Méditerranée. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/146-5 | <p>PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT MAS DU SOLEIL</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <p>ARTICLE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 997 877,00 € souscrit par l'Emprunteur, l'OPH Perpignan Méditerranée, auprès de la Caisse des | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|---------------------|--|---------------------------|
| | <p>Dépôts et Consignations pour l'opération « Mas du Soleil » à Saint Laurent de la Salanque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°65826 constitué de 4 lignes du Prêt ;</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.</p> <p>Ce Prêt est destiné à financer la construction de la résidence « Mas du Soleil » à Saint Laurent de la Salanque.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; <p>ARTICLE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; <p>ARTICLE 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Saint Laurent de la Salanque et l'OPH Perpignan Méditerranée ; <p>ARTICLE 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment le contrat de Prêt et la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune Saint Laurent de la Salanque et l'OPH Perpignan Méditerranée. | |
| DELIB/2017/09/146-6 | <p>PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT CAMP D'EN BARRERA</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <p>ARTICLE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 098 876,00 € souscrit par l'Emprunteur, l'OPH Perpignan Méditerranée, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Camp d'en Barrera » à Bompas, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°65824 constitué de 4 lignes du Prêt ; <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.</p> <p>Ce Prêt est destiné à financer la construction de la résidence « Camp d'en Barrera » à Bompas.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|-------------------------|--|---------------------------|
| | <p>nécessaires à ce règlement ;</p> <p>ARTICLE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; <p>ARTICLE 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Bompas et l'OPH Perpignan Méditerranée ; <p>ARTICLE 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment le contrat de Prêt et la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune Bompas et l'OPH Perpignan Méditerranée. | |
| DELIB/2017/09/146- 7 | <p>PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT 2 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <p>ARTICLE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 996 548,00 € souscrit par l'Emprunteur, l'OPH Perpignan Méditerranée, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « 2 Avenue Général de Gaulle » à Perpignan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°65207 constitué de 4 lignes du Prêt ; <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. Ce Prêt est destiné à financer la construction de la résidence « 2 Avenue Général de Gaulle » à Perpignan.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. <p>ARTICLE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; <p>ARTICLE 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Perpignan et l'OPH Perpignan Méditerranée ; <p>ARTICLE 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment le contrat de Prêt et la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune Perpignan et l'OPH Perpignan Méditerranée. | D'approuver à l'unanimité |

| | | |
|---------------------|--|---|
| DELIB/2017/09/146-8 | <p>PLH - GESTION DÉLÉGUÉE DES AIDES À LA PIERRE - GARANTIES D'EMPRUNT AVENUE DES JARDINS</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <p>ARTICLE 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCORDER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 781 595,00 € souscrit par l'Emprunteur, l'OPH Perpignan Méditerranée, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Avenue des Jardins » à Saint Estève, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°65363 constitué de 4 lignes du Prêt. <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. Ce Prêt est destiné à financer la construction de la résidence « Avenue des Jardins » à Saint Estève.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; <p>ARTICLE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; <p>ARTICLE 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Saint Estève et l'OPH Perpignan Méditerranée ; <p>ARTICLE 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier, et notamment le contrat de Prêt et la convention relative aux modalités de réservation des logements dans le cadre de la garantie d'emprunt liant Perpignan Méditerranée Métropole, la commune Saint Estève et l'OPH Perpignan Méditerranée. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/147 | <p>APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2017-2023</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2023. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile et notamment le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2023. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/151 | <p>VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le vote d'un produit de 5 974 540 € au titre de la taxe GEMAPI 2018 destiné à financer les investissements hydrauliques ; • D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget Annexe n°11 GEMAPI de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ; | D'approuver à la majorité <u>Abstentions:</u> Blanchard Hervé, Ferrer Roger, Font |

| | <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | Clotilde, Garcia-Vidal Madeleine, Lafontaine Brice, Paya Vanessa, Rebecq Mireille, Roque Jean, Vila Jean, <u>Contres:</u> Baudry Xavier, Bellebou Mohamed, Costa- Fesenbeck Marie- Thérèse, Fuentes- Mizera Claudine, Lemaire Bruno, Pinget Jean-Claude | | | | | | | | | | |
|--------------------------|---|--|-------------------------------|-----------------|-------|-----------------|--------------------------|-----|---|------|---|---------------------------|
| DELIB/2017/09/152 | <p>COMMUNE DE PERPIGNAN - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2017</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ATTRIBUER un fonds de concours au titre de 2017 de 1 440 000,00 € (représentant 46,49 % du montant total des travaux hors taxes et hors subventions) à la ville de Perpignan pour les opérations, • D'IMPUTER la dépense au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, • D'APPROUVER la convention financière organisant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours au profit de la ville de Perpignan, • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité | | | | | | | | | | |
| DELIB/2017/09/153 | <p>PLAN DE FORMATION 2017 DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE PRENDRE ACTE de la présentation du Plan de Formation 2017, • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière. | De prendre acte | | | | | | | | | | |
| DELIB/2017/09/154 | <p>RATIO 2017 : GRADE D'AVANCEMENT BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE FIXER à 100%, le ratio de promotion du grade de Bibliothécaire principal - Filière culturelle : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Grade</th> <th>Catégorie/Groupe Hiérarchique</th> <th>Nb promouvables</th> <th>Ratio</th> <th>Nb possibilités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bibliothécaire principal</td> <td>A/5</td> <td>1</td> <td>100%</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> | Grade | Catégorie/Groupe Hiérarchique | Nb promouvables | Ratio | Nb possibilités | Bibliothécaire principal | A/5 | 1 | 100% | 1 | D'approuver à l'unanimité |
| Grade | Catégorie/Groupe Hiérarchique | Nb promouvables | Ratio | Nb possibilités | | | | | | | | |
| Bibliothécaire principal | A/5 | 1 | 100% | 1 | | | | | | | | |

| | | |
|--------------------------|---|---------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> • D'IMPUTER la dépense correspondante au Chapitre 012 du Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER Le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière. | |
| DELIB/2017/09/155 | <p>MODIFICATION DES COMPÉTENCES DU SYNDICAT MIXTE DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Rivesalais et de l'Agly par l'intégration de la compétence « Télévision » ; • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière signer tout acte utile à l'exécution de la délibération. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/156 | <p>AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LE CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHES PRÉHISTORIQUES DE TAUTAVEL</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER l'avenant à la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Européen de Recherches Préhistoriques de Tautavel » pour le versement d'une participation financière supplémentaire d'un montant de 12 000 € pour l'année 2017, portant le montant total de l'aide exceptionnelle de Perpignan Méditerranée Métropole à 35 000 €. • D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la délibération. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/157 | <p>PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE - APPROBATION DE L'ENTRÉE DES COMMUNES DE CASSAGNES, DE BANYULS SUR MER ET DU SYNDICAT MIXTE RÉART 66 DANS L'ACTIONNARIAT DE LA SPL PERPIGNAN MÉDITERRANÉE - CESSION D'ACTIONS</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER l'entrée des communes de Cassagnes, de Banyuls sur mer et du syndicat mixte Réart 66, au sein de la SPL Perpignan Méditerranée en tant qu'actionnaires. • D'APPROUVER à cette fin, la cession, à la valeur nominale de 10 euros, de 10 actions à chacune des trois entités susvisées. • D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. • D'AUTORISER le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer ces cessions et tout acte utile. | D'approuver à l'unanimité |
| DELIB/2017/09/159 | <p>MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA RÉALISATION DE LA LIGNE LGV MONTPELLIER-PERPIGNAN</p> <p>Le Conseil de Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la motion de soutien en faveur de la réalisation de la ligne LGV Montpellier-Perpignan. • DE TRANSMETTRE la présente Motion à Monsieur le Préfet de Région. | D'approuver à l'unanimité |